



Tout courrier envoyé à la mairie doit être adressé à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence «État-civil» le vendredi de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-129

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE GOURY

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-011 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;
- VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon ordre à l'occasion de la célébration des résultats de plusieurs manifestations sportives aux abords de la Place Goury – 40800 AIRE SUR L'ADOUR, le **samedi 30 mai 2026** ;

- CONSIDÉRANT que la célébration des résultats de plusieurs manifestations sportives est susceptible de générer un rassemblement important de population aux abords de la **Place Goury** ;
- CONSIDÉRANT que l'affluence attendue est susceptible de perturber la circulation des véhicules et des piétons et de compromettre la sécurité des usagers de la voie publique ;
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour prévenir tout accident et assurer le bon déroulement de ces rassemblements festifs, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées
- CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de cette autorisation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le samedi 30 mai 2026 de 16h00 au dimanche 31 mai 2025 à 2h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits, Place Goury (selon le plan ci-joint), à l'occasion de la célébration des résultats de plusieurs manifestations sportives aux abords de la Place Goury.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au service « voirie » de la Ville d'Aire sur l'Adour qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

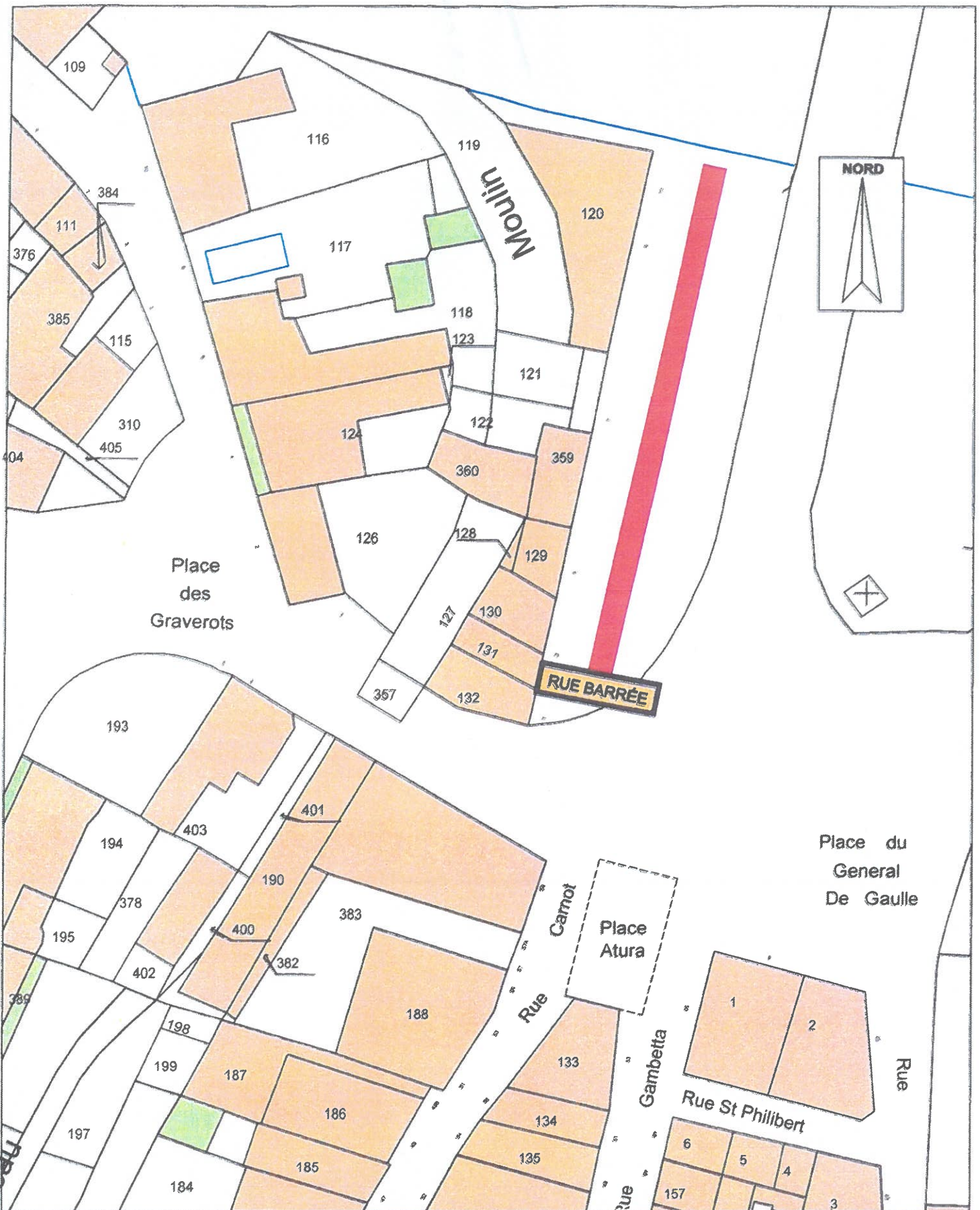
La Directrice Générale des Services,  
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,  
Le Chef de service de Police municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le jeudi 28 mai 2026

Le Maire,

  
  
Jérémie MARTI



Plan annexé à l'arrêté T-st-2026-129

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**PLACE GOURY**

du samedi 30 mai 2026 à 16 h00  
au dimanche 31 mai 2026 à 2h00

